Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_026-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026
Date d'affichage : 12 février 2026

PRÉSENTS : M. GUILLOUX S., Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., Mme LE LEVIER C., M. LE CORRE F., M. GAIGNÉ J-M., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M.F., Mme BRETON J., M. de BERMINGHAM J., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DEL VALLE M-B. (ayant donné procuration à M. LE CORRE F.), M. CROGUENNEC A. (ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.), M. BOTREL L. (ayant donné procuration à M. de BERMINGHAM J.)

ABSENTS : M. CANTIN D., Mme PAUBERT M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. de PENFENTENYO H.

N° 2026-026 - Attribution du lot n°15 pour la rénovation et l'extension du centre culturel

Par délibérations en dates du 26 mars 2025, du 26 mai 2025 et du 10 octobre 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés des travaux pour la rénovation et l'extension du centre culturel correspondant aux lots 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10, 12, 13 et 14.

Un lot complémentaire concernant la sonorisation et l'éclairage de la salle polyvalente a été ajouté.

La consultation a été mise en ligne sur le portail acheteur de Mégalis Bretagne le 9 décembre 2025 avec une remise des offres pour le 26 janvier 2026 à 17h.
8 entreprises ont retiré le dossier et 2 entreprises ont répondu à la consultation dans le délai fixé.
Après analyses des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise AUDIOLITE est recevable. Elle s'établit à un montant de 149 800 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 16 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise AUDIOLITE le marché de travaux correspondant au lot n°15 pour un montant total de 149 800 € HT pour les travaux de rénovation et d'extension du centre culturel ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Loctudy, le 27 février 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Monsieur Hugues de PENFENTENYO

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »